



# Commission Wallonne de la Personne handicapée Rapport d'activités 2012

Secrétariat permanent du Conseil wallon  
de l'Action sociale et de la Santé  
Version finale

---



## Plan du rapport

<b>I.</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>3</b>
	1. Texte fondateur et missions	<b>3</b>
	2. Composition	<b>4</b>
	3. Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé	<b>6</b>
<b>II.</b>	<b>BILAN DES ACTIVITES</b>	<b>7</b>
	1. Nombre et calendrier des réunions	<b>7</b>
	2. Activités 2012	<b>8</b>
	2.1 Remise d'avis	<b>8</b>
	2.2 Initiatives spécifiques & interpellations	<b>12</b>
<b>III.</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>16</b>
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>17</b>

## CADRE GENERAL

### 1. Texte fondateur et missions

La Commission wallonne des Personnes handicapées est instaurée par les articles 4 et 27 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.



L'article 27 précise les missions de la Commission :

« **Art. 27.** La Commission wallonne des personnes handicapées a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1er, II, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine. »

## 2. Composition de la Commission

Le 21 décembre 2012, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté modifiant l'arrêté du 05 juin 2009 portant désignation du Président, des Vice-présidents et des membres de la Commission wallonne des Personnes Handicapées.

La composition actuelle de la CWPB est la suivante :

### Présidente:

Madame Emilie DE SMET

### Vice-présidents:

- Monsieur Michel MERCIER
- Madame Isabelle DOHET

### Membres:

- a. en qualité de membres désignés parmi les associations reconnues comme représentatives des personnes handicapées et de leur famille :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Isabelle DOHET	Madame Céline LIMBOURG
Madame Jocelyne BURNOTTE-ROBAYE	Madame Elisabeth RENARD-QUIX
Madame Thérèse KEMPENEERS	Monsieur Freddy HANOT
Madame Valérie STAAL	Monsieur Michel MAGIS
Monsieur Jean-Marie HUET	Madame Frida BAUDOIN
Monsieur Marc DUFOUR	Monsieur Robert GERARD
Madame Emilie DE SMET	Madame Agnès LEMOINE

- b. en qualité de membres choisis, sur proposition du Ministre ayant la Politique des Personnes handicapées dans ses attributions, en raison de leurs compétences, notamment scientifiques, dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jacques SERVAIS	Monsieur Marco DI DUCA
Monsieur Eric WILLAYE	Monsieur Sébastien BOUSMAN
Monsieur Michel MERCIER	Monsieur Jean-Jacques DETRAUX

- c. en qualité de représentants des gestionnaires de services pour personnes en situation de handicap :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Michel DUPONT	Madame Sognia ANGELOZZI
Monsieur Jacques SERVAIS	Madame Christine LEFEVRE

- d. en qualité des représentants des organisations représentatives des travailleurs :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Christian MASAI	Madame Catherine BOEL
Monsieur Baudouin DUPONT	Monsieur José BORREMANS

### 3. Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne des Personnes Handicapées au sein du CWASS sont:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Emilie DE SMET	Madame Agnès LEMOINE
Monsieur Jean-Marie HUET	Monsieur Robert GERARD
Monsieur Christian MASAI	Madame Isabelle DOHET
Monsieur Michel MERCIER	Monsieur Eric WILLAYE
Madame Jocelyne BURNOTTE	Madame Thérèse KEMPENEERS

Les représentants de la CWPH ont participé aux réunions du **CWASS** les :

- le 25 janvier
- le 14 mars
- le 21 mai
- le 19 juin
- le 12 septembre
- le 06 novembre

Le **Bureau du CWASS**, composé des Présidents des six Commissions, du Président du CWASS et des deux Vice-présidents, du Secrétariat, de l'administratrice générale de l'AWIPH et de la directrice générale de la DGO5, s'est réuni à trois reprises :

- le 25 janvier 2012 ;
- le 30 janvier 2012 ;
- le 06 mars 2012.

Cette dernière réunion a eu lieu en présence de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances. Cette rencontre fut l'occasion d'un échange autour des travaux du CWASS mais aussi des priorités de Madame la Ministre pour l'année 2012.

## BILAN DES ACTIVITES 2012

### 1. Nombre et calendrier des réunions

La Commission wallonne des Personnes handicapées s'est réunie 11 fois en 2012 (les ordres du jour des réunions sont en annexe):

- le 12 janvier 2012
- le 09 février 2012
- le 08 mars 2012
- le 18 avril 2012
- le 10 mai 2012
- le 14 juin 2012
- le 13 septembre 2012
- le 25 septembre 2012
- le 11 octobre 2012
- le 08 novembre 2012
- le 13 décembre 2012



## 2. Activités 2012

### 2.1 Remise d'avis

---

#### 2.1.1 Contrat de gestion 2012-2017 de l'AWIPH

La présentation des axes et pistes du projet de contrat de gestion de l'AWIPH 2012-2017 a eu lieu le 18 avril 2012 en présence de Madame BAUDINE, Administratrice générale de l'AWIPH, Monsieur LHEUREUX, Directeur, et Monsieur CLOSEN, Chef de Cabinet adjoint de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances.

Ce nouveau contrat de gestion s'intitule « **La personne en situation de handicap, son projet de vie au cœur de notre action** ». Ses enjeux sont les suivants :

1. Le vieillissement de la population ;
2. L'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap ;
3. La réforme de l'Etat et les transferts de compétence ;
4. La crise

Les **axes** poursuivis pour réaliser le contrat sont :

- Axe I : une société inclusive
- Axe II : continuum de prestation et un soutien personnalisé aux personnes en situation de handicap
- Axe III : qualité des prestations
- Axe IV : qualité des services

L'avis de la Commission a été rédigé à la suite de la présentation du projet de contrat de gestion. En effet, bien que son avis n'ait pas été sollicité de manière officielle par le Gouvernement wallon, la Commission dans son ensemble souhaitait réagir au projet, et communiquer les remarques relatives :

- A l'accessibilité universelle et aux efforts à fournir notamment en termes de formation des architectes et enseignants ;
- A l'importance de la collaboration des services avec les familles et aidants proches ;
- Au respect du choix de vie de la personne en situation de handicap



- A l'évaluation de la qualité des services et à une consultation de tous les acteurs concernés (personnes handicapées et leurs proches- les services-le personnel)
- A la gestion des plaintes (cfr avis sur le rapport des plaintes de l'AWIPH).

### **2.1.2 Plan d'action diversité 2012-2015 du Ministre en charge de la Fonction Publique**

Le plan d'action diversité vise à promouvoir la diversité au sein des services du Gouvernement de la Région wallonne. Une fois approuvé, il sera mis en œuvre au sein de l'administration wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Plan se décline en **25 actions** autour de 4 axes :

- L'égalité hommes-femmes ;
- La lutte contre toute discrimination liée à l'orientation sexuelle ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- L'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

A noter que l'avis de la Commission wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère est aussi sollicité.

Les membres de la Commission ont analysé les 25 actions proposées lors de la réunion du 10 mai 2012. La Commission a accueilli de manière très positive ce projet de plan d'action tout en soulignant qu'il y manquait des éléments concrets d'opérationnalisation des objectifs.

### **2.1.3 Schéma de Développement de l'Espace Régional- SDER**

C'est en septembre 2012 que l'avis du Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé a été sollicité sur le projet de révision du SDER.

Le SDER est le document de référence en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. C'est pourquoi, au-delà de l'avis rendu par le Conseil, la Commission a souhaité remettre un avis d'initiative sur le projet de révision du SDER.

L'avis de la Commission souligne tout d'abord le manque de vision globale de l'accessibilité, qu'il s'agisse de celle des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental), des aînés, des familles,... Cette carence va bien évidemment à l'encontre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et des obligations qui en découlent pour les Etats signataires (dont la Belgique).

La CWPH s'interroge aussi sur l'absence de priorisation des 96 objectifs listés dans le SDER : quels moyens seront alloués ? Quel phasage entre les différents projets ?

Enfin, le processus de consultation en lui-même a fait l'objet de plusieurs critiques. En effet, tout comme lors de la révision du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), aucune présentation n'a été faite par un représentant du Ministre au CWASS car des ateliers réunissant différents acteurs du secteur avaient été organisés auparavant. Or, le SDER présente des enjeux cruciaux en termes d'accessibilité, que ce soit au niveau macro et/ou micro.

#### **2.1.4 Révision de l'article 327 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'accessibilité des établissements et installations destinées au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance**

Cette demande d'avis a fait l'objet d'une présentation par Monsieur STRALE, collaborateur auprès de la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances lors de la séance du 11 octobre 2012.

La principale modification introduite porte sur la définition actuelle du chien d'assistance qui ne permettait pas le dressage dans des établissements et installations ouverts au public. Certaines familles volontaires et des dresseurs se voyaient ainsi refuser l'accès à des lieux publics.

Dans son avis, la Commission met en exergue donc le côté positif de ce changement de définition tout en soulignant l'absence de subventionnement pour les chiens d'assistance autres que les chiens guides.

### **2.1.5 Rapport des plaintes 2011 de l'AWIPH**

Le rapport des plaintes reçues en 2011 par les services de l'AWIPH a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Commission, qui y a d'ailleurs consacré plusieurs réunions.

En effet, en plus d'entendre le directeur du service Audit et Contrôle de l'AWIPH, Monsieur BAUDE, la Commission a souhaité rencontrer la directrice de la Direction des Aînés de la DGO5, Madame DECHEVRE. Les deux secteurs sont comparables en ce sens qu'ils gèrent tous deux l'accueil et l'hébergement de bénéficiaires, qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap ou d'aînés.

Lors de sa réunion du 14 juin, les membres de la CWPH ont bénéficié d'une présentation du rapport des plaintes 2011 de l'AWIPH par Monsieur BAUDE. Pour rappel, il s'agit des plaintes adressées par des familles ou des personnes handicapées à l'encontre des institutions agréées et autorisées (subventionnées ou non) par l'AWIPH (il ne s'agit pas des plaintes à l'encontre de l'AWIPH elle-même).

Ensuite, le 12 octobre 2012, Madame DECHEVRE était présente pour exposer le processus de gestion de plaintes mis en place au sein de sa direction.

Ces deux présentations ont été très enrichissantes pour les membres de la Commission ; elles font partie des initiatives qui permettent à un secteur d'en connaître un autre.

L'avis de la Commission a été adopté en novembre 2012. La CWPH y invitait l'AWIPH à mettre sur pied un groupe de travail constitué de représentants des bénéficiaires et de leurs familles, des services, des partenaires sociaux et de l'AWIPH, et dont la mission serait de redéfinir un processus de gestion des plaintes au sein de l'AWIPH. Les réflexions et travaux de ce groupe de travail porteraient sur la définition et la catégorisation des plaintes, sur le suivi à y apporter ainsi que sur l'opportunité de créer un cellule de médiation et de gestion des plaintes qui soit distincte du service chargé de l'inspection pédagogique et comptable-financière. Ceci devrait permettre de se diriger vers une démarche qualité qui associe le plaignant et le service impliqué.

### **2.1.6 Avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services organisant des activités pour personnes handicapées**

Cette demande d'avis a fait l'objet d'une présentation par Monsieur STRALE, collaborateur auprès de la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances lors de la séance du 13 décembre 2012.

La modification de l'arrêté du 11 septembre 2008 part du constat suivant : le nombre de services organisant des activités pour personnes handicapées n'a cessé d'augmenter, pour atteindre aujourd'hui le chiffre de 51 services. Or, l'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement de ces services est fermée. L'objectif est donc de limiter l'accès à cette enveloppe aux services déjà agréés, et cela pour ne pas détériorer la situation des services existants.

Si la Commission ne peut qu'approuver cette modification qui vise à garantir aux services déjà agréés leur niveau actuel de subventionnement, certaines interrogations subsistent : comment permettre aux services existants de répondre à l'augmentation de la demande ? Comment, à l'avenir, garantir l'accès à ces services, et leur bon fonctionnement, autant pour les bénéficiaires que pour les membres du personnel ?

## 2.2 Initiatives spécifiques & Interpellations

---

### 2.2.1 Collectif 65+ : aide matérielle pour les personnes handicapées de plus de 65 ans

Différentes associations de personnes handicapées, membres de la CWPH ont présenté à la CWPH leur réflexion par rapport à la limite d'âge (65 ans) au-delà de laquelle une prise en charge de l'aide matérielle par l'AWIPH ne peut plus être demandée. Ces associations souhaitent agir de concert pour disposer de textes législatifs et ainsi obtenir un financement public des aides pour pouvoir soutenir les personnes handicapées âgées (dont le handicap s'est déclaré après 65 ans) en demande d'aide individuelle. Suite à cette présentation, une délégation de la CWPH a présenté cette thématique à la CWA pour susciter un débat et une sensibilisation à ce sujet.

### **2.2.2 Participation à la plate-forme des conseils consultatifs des personnes handicapées des entités fédérale et fédérées**

L'idée est de réunir au sein d'une même plate forme les conseils consultatifs des entités fédérale et fédérées. Concrètement, le Secrétariat du Conseil Supérieur des Personnes Handicapées se charge de l'organisation pratique des réunions.

C'est la Présidente de la CWPH, Madame Emilie De Smet, qui participe aux réunions de la plate forme qui ont eu lieu en mars et en septembre 2012. Le feed-back de ces réunions est donc assuré auprès des membres de la CWPH.

### **2.2.3 Evaluation du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE)**

Pour rappel, au cours de l'année 2011, le Gouvernement wallon a procédé à l'évaluation du CWATUPE. L'objectif de ce processus est que le Code soit davantage un outil à la portée de tous les citoyens.

Déjà à l'époque, la Commission n'avait pas été invitée à participer aux ateliers du consultant désigné pour l'évaluation, « Perspective Consulting ». C'est par l'intermédiaire de l'AWIPH qu'elle avait été informée et avait du désigner en urgence un de ses membres pour la représenter lors de ces séances.

En janvier 2012, le consultant a organisé quatre ateliers consacrés aux constats découlant de l'évaluation du Code. De nouveau, la Commission wallonne des personnes handicapées n'a pas été informée directement de l'organisation de ces ateliers, ni du rapport rédigé par Perspective Consulting, alors même qu'elle avait contribué à la première phase des évaluations.

Sur base de ce constat, la CWPH a pris l'initiative de rédiger un courrier à l'attention du Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire, Philippe HENRY.

### **2.2.4 Présentation de la Classification Internationale du Fonctionnement- CIF**

En septembre 2012, Monsieur CASTELEIN, Directeur CREA-HELB I. Prigogine (Centre de Recherche et d'Etudes Appliquées de la Haute école Libre de Bruxelles Ilya Prigogine), est venu présenter la CIF<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> En 2001, la CIF a été adoptée par les 191 états membres de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Cette classification établit l'interaction permanente entre les problèmes de santé (troubles, maladies), les facteurs environnementaux (accessibilité, adaptations...) et les facteurs personnels (déficiences, limitations d'activités et de participation) dans la genèse et dans l'évolution du handicap. Dans cette classification, on considère que les facteurs environnementaux peuvent être des obstacles ou des facilitateurs.

### **2.2.5 Projet de réforme du régime des allocations aux personnes handicapées**

En juin 2012, le Secrétaire d'Etat aux affaires sociales, aux familles et aux personnes handicapées, Monsieur COURARD, a initié une réflexion sur le régime des allocations aux personnes handicapées, avec comme question centrale : « Un régime pour personnes en situation de handicap pour qui, pour quoi et comment ? ». Il s'agit bien d'une consultation publique de l'ensemble du secteur sur base d'un document de travail émanant du Cabinet du Secrétaire d'Etat.

Sur base du document communiqué par Monsieur le Secrétaire d'Etat, la Commission a communiqué son avis en date du 25 septembre 2012.

En novembre, toutes les contributions reçues par le Cabinet du Secrétaire d'Etat (un peu moins de 300) ont été compilées dans un document de synthèse. Ce document de 60 pages constitue le point de départ de la réflexion qui permettra de réformer en profondeur le système des allocations aux personnes handicapées dans le courant de l'année 2013.

### **2.2.6 EWETA**

Le 08 novembre, Monsieur Stéphane Emmanuelidis, Président de l'Entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté- EWETA- est venu présenter la Convention conclue entre les Fédérations d'Entreprises de Travail Adapté et les établissements pénitenciers. Cette présentation faisait suite à une demande de la plate-forme des Conseils consultatifs, qui souhaitait ainsi soutenir cette initiative.

En effet, le 3 mai 2011, les prisons et les entreprises de travail adapté ont officiellement signé une convention de collaboration. Il faut savoir que ces deux secteurs sont souvent mis en concurrence, particulièrement dans les marchés de manutention simple.

Avec cette convention, chacun reconnaît que le travail est un vecteur d'intégration et/ou de réinsertion dans la société, tout aussi utile pour les travailleurs handicapés que pour les détenus. La convention fixe les modalités de collaboration entre les prisons et les ETA, pour établir ainsi des relations privilégiées entre les deux secteurs. Chacun s'engage à la transparence et l'information sur les marchés occupés.

Très concrètement, la convention vise à :

1. La reconnaissance du bien fondé des deux secteurs ;
2. L'engagement des prisons à avoir une politique des prix en expansion ;
3. Une diminution du recours aux intermédiaires
4. Organiser des rencontres entre les directeurs des ETA et ceux des prisons lorsqu'une situation problématique intervient. Un mécanisme de conciliation est donc prévu.

A la fin de cette présentation, il a été décidé que la Commission informera la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de l'existence de la convention projet et la lui communiquera. Il lui est demandé d'en informer les Ministres de la Conférence Interministérielle consacrée au Handicap.

### **2.2.7 Groupes de travail**

#### **Vie affective et sexuelle des personnes handicapées**

Le groupe de travail consacré à la vie sexuelle et affective des personnes handicapées s'est réuni six fois au cours de l'année 2012 :

- 28 mars ;
- 09 mai ;
- 18 juin ;
- 04 septembre ;
- 31 octobre ;
- 28 novembre.

Plusieurs intervenants et/ou spécialistes du sujet ont été auditionnés afin d'alimenter la réflexion du groupe de travail.

## CONCLUSIONS

La Commission wallonne des Personnes handicapées estime avoir répondu, au cours de l'année 2012, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de l'AWIPH ainsi que les collaborateurs de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances pour leur collaboration, et les membres du Secrétariat du CWASS pour leur travail.

Depuis la réforme de la fonction consultative, le Gouvernement wallon n'a plus l'obligation de consulter les Commissions consultatives. Mais la CWPB souhaite être consultée lorsqu'une modification de la législation a un impact sur le secteur des personnes handicapées.

Une attention accrue doit être portée aux obligations internationales contractées par la Belgique, et en l'occurrence à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Celle-ci enjoint les autorités politiques des Etats signataires à organiser un mainstreaming du handicap continu.

La CWPB souligne la collaboration efficace avec le CWASS, et la richesse d'une approche transversale de l'action sociale et de la santé en Région Wallonne.

Enfin, la Commission souhaite une participation accrue et effective des instances présentes en son sein.



## ANNEXES

### Annexe 1 : Ordre du jour des réunions

#### ▪ Réunion du 12 janvier 2012

1. Approbation du PV du 8 décembre 2011
2. Préparation du CWASS du 25.01.12 concernant le point sur l'accompagnement des chômeurs dits « MMPP » (càd des personnes avec des problèmes de nature Médicale, Mentale, Psychique et/ou Psychiatrique)
3. Groupe de travail sur la vie affective et sexuelle des personnes handicapées : état d'avancement – débat.
4. Aide matérielle pour les personnes handicapées de plus de 65 ans : débat et prise de position de la CWPH
5. Participation à la plate-forme des conseils consultatifs des personnes handicapées des entités fédérale et fédérées
6. Divers

#### ▪ Réunion du 09 février 2012

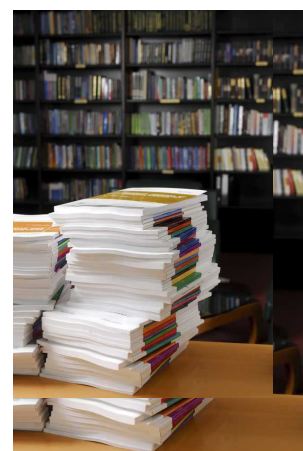
1. Approbation du PV du 12 janvier 2012,
2. Groupe de travail vie affective et sexuelle (report du 12 janvier)
3. Suivi du CWASS du 25 janvier : le débat sur le projet du FOREM de catégorisation des chômeurs et le projet d'espace professionnel en ligne pour les membres des Commissions
4. Divers

#### ▪ Réunion du 08 mars 2012

1. Approbation du PV du 09 février 2012,
2. Rapport d'activité 2011 de la CWPH
3. Accessibilité des bureaux de vote en vue des élections communales : courrier du CSNPH
4. Divers

#### ▪ Réunion du 18 avril 2012

1. Approbation du PV du 08 mars 2012 ;
2. Présentation des axes et pistes du projet de contrat de gestion de l'AWIPH 2012-2017 en présence de Madame BAUDINE, Administratrice générale, et de



Monsieur LHEUREUX, Directeur (vous recevrez le projet de contrat de gestion ultérieurement) ;

3. Point de suivi : réunion du CWASS du 14 mars et avis de la CWPH
4. Divers

▪ **Réunion du 10 mai 2012**

1. Approbation du PV du 18 avril 2012 ;
2. Demandes d'avis :
  - Plan d'action diversité 2012-2015 du Ministre de la Fonction Publique
  - Le projet du FOREM de catégorisation des chômeurs
3. Rapport relatif aux plaintes réceptionnées durant l'année 2011 par l'AWIPH ;
4. Divers

▪ **Réunion du 14 juin 2012**

1. Approbation du PV du 10 mai 2012;
2. Rapport relatif aux plaintes réceptionnées durant l'année 2011 par l'AWIPH :
  - Présentation par Monsieur Simon Baude, Directeur de la Direction Audit et Contrôle de l'AWIPH ;
  - Présentation du système de traitement des plaintes au sein du département des aînés ;
  - Remise d'un avis sur le rapport relatif aux plaintes réceptionnées durant l'année 2011 par l'AWIPH et réflexion de la CWPH sur la mise en place d'un système de plaintes (suite à la discussion entamée lors de la présentation du projet de contrat de gestion AWIPH 2012-2017) ;
3. Suivi du CWASS du 21 mai 2012 ;
4. Retour et présentation des travaux de la Commission de soutien à la scolarité de jeunes présentant un handicap par Agnès Lemoine, membre effective représentant la CWPH (vous trouverez en annexe pour mémoire, le décret portant création de cette Commission) ;
5. Divers

▪ **Réunion du 13 septembre 2012**

1. Présentation de la CIF par Monsieur Pierre CASTELEIN, Directeur CREA-HELB I. Prigogine (Centre de Recherche et d'Etudes Appliquées de la Haute école Libre de Bruxelles Ilya Prigogine)
2. Question –réponse

▪ **Réunion du 25 septembre 2012**

1. Approbation du PV du 14 juin 2012
2. Le Schéma de Développement de l'Espace Régional : avis de la Commission
3. Le projet de réforme du régime des allocations aux personnes handicapées : avis de la Commission
4. Divers

▪ **Réunion du 11 octobre 2012**

1. Approbation du PV du 13 et du 25 septembre 2012 ;
2. Présentation du processus de gestion des plaintes par la Direction des Aînés de la DGO5;
3. Demande d'avis sur la révision de l'article 327 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;
4. Divers

▪ **Réunion du 08 novembre 2012**

1. Approbation du PV du 11 octobre 2012;
2. Rapport des plaintes de l'AWIPH : adoption du projet d'avis;
3. Présentation par Monsieur Stéphane Emmanuelidis (Président de l'EWETA) de la Convention entre les Fédérations d'ETA et les établissements pénitenciers visant à trouver des solutions concernant les questions du travail dans les prisons et les ETA : questions-réponses – débat sur le suivi que la CWPB souhaite donner à ce sujet<sup>2</sup> ;
4. Divers

▪ **Réunion du 13 décembre 2012**

1. Approbation des PV des réunions du 11 octobre 2012 et du 08 novembre 2012;
2. Présentation de l'état d'avancement du groupe de travail interne à l'AWIPH sur les AVUS en présence de M. Nicaise (membre du comité de gestion et ayant présidé ce groupe de travail) ;
3. Demande d'avis : avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services organisant des activités pour personnes handicapées ;
4. Divers

## Annexe 2 : Avis relatif au projet de contrat de gestion 2012-2017 de l'AWIPH

La Commission wallonne des personnes handicapées a pris connaissance du projet de contrat de gestion de l'AWIPH 2012-2017 qui lui a été présenté en date du 18 avril 2012 ;

La Commission estime que le projet de contrat de gestion se situe bien dans l'esprit de la Convention des Nations unies relative au droit des personnes handicapées. La Commission accueille favorablement cet ambitieux projet de contrat.

La Commission souhaite néanmoins attirer l'attention du Gouvernement wallon sur les éléments suivants :

### **Une société plus inclusive**

Pour parvenir à une **société plus inclusive**, la poursuite et le renforcement du travail de sensibilisation, d'information et de conseil mené par l'AWIPH auprès des administrations des différents niveaux de pouvoir est primordial. La Commission souhaite appuyer en particulier les propositions d'action concernant **l'accessibilité universelle** et la formation des **architectes** et des **enseignants** (via par exemple l'introduction de modules de sensibilisation dans les cursus scolaires). L'AWIPH doit poursuivre son rôle d'impulsion dans ces différents domaines.

Il est de la responsabilité du Gouvernement wallon de s'assurer que les **organismes d'intérêts publics** intègrent, dans leur contrat de gestion, la dimension du handicap. A cet égard, la Commission se réjouit d'apprendre qu'une modification de la législation relative aux contrats de gestion de ces organismes soit en cours de préparation.

La Commission appuie également la poursuite du travail de **collaboration** avec et entre les services généraux et les services pour personnes handicapées. La reconnaissance du rôle joué par les familles et les aidants proches est primordiale ; leur expérience doit être intégrée dans les choix de l'Agence.

### **Un continuum de prestations et un soutien personnalisé aux personnes en situation de handicap**

Il est important de mettre en place une **information** sur ce qui existe et de proposer un **soutien** aux personnes handicapées et à leurs familles lors de toutes les transitions de vie des personnes. Les initiatives des services pour permettre ces transitions doivent être valorisées, de même que l'échange de **bonnes pratiques** entre institutions et services. Bien entendu, la **communication** relative à l'existant doit être rédigée de manière à être comprise par tous.

Concernant le **continuum** de prestations, pour que cela puisse être effectif, les personnes handicapées doivent pouvoir avoir le **choix** de leur lieu de vie et doivent pouvoir, si elles le souhaitent, essayer un autre lieu de vie tout en ayant la possibilité de « faire marche arrière » si cet essai ne s'avère pas concluant pour elles.

Toujours dans l'optique d'assurer ce continuum de prestations, il faut être attentif au moment où certaines aides sont accordées, mais aussi au délai entre l'introduction d'une demande et sa concrétisation.

Concernant la **gestion des plaintes**, la Commission souhaite une amélioration du système actuel et qu'une réflexion soit entamée quant à la mise en place d'un médiateur extérieur à l'AWIPH, en particulier en cas de plaintes à l'encontre de l'AWIPH.

### **Une qualité accrue des services**

La démarche **qualité** est reçue positivement par la Commission. Celle-ci attire cependant l'attention du Gouvernement wallon sur l'importance de choisir un outil d'évaluation de la qualité qui soit satisfaisant pour les services et leurs usagers et dont la mise en œuvre ne mette pas en difficulté l'organisation des services concernés. Une consultation des différents acteurs concernés (personnes handicapées et leurs familles – services – personnel) est nécessaire pour la mise en œuvre de cet objectif « qualité ».

Une fois le contrat de gestion de l'AWIPH approuvé, la Commission wallonne des personnes handicapées souhaite vivement être consultée pour le choix des priorités d'actions.

### **Annexe 3 : Avis relatif au Plan d'actions diversité 2012-2015**

La Commission wallonne de la personne handicapée,

*Vu les articles 3 et 21 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,  
Vu la demande de Monsieur le Ministre en charge de la Fonction Publique,*

Rend l'avis suivant :

La CWPB a accueilli de manière très positive ce projet de plan d'action qui reflète une vision transversale de la personne handicapée et de ses besoins. Néanmoins, tel que rédigé, le plan manque d'une certaine opérationnalisation des actions et de ses objectifs.

#### **Remarques spécifiques**

##### **Action 3 : Screening de l'accessibilité des bâtiments pour les personnes en situation de handicap**

Si ce screening n'a pas encore été (complètement) réalisé, une attention particulière doit être portée à la formation des agents de la DGT2 qui ont -ou vont -réaliser ce screening ; une grille d'indicateurs et de mesures doit être utilisée.

Le screening de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit aussi s'accompagner d'un relevé des modifications et travaux à réaliser à l'avenir pour rendre ces bâtiments accessibles. La Commission recommande qu'il soit fait appel à des experts en accessibilité des personnes handicapées, comme le CAWAB.

##### **Action 4 : Communication autour du Plan d'actions « Diversité »**

Il serait intéressant d'avoir recours aux ressources de l'AWIPH qui a bénéficié d'un programme européen pour sensibiliser les employeurs au handicap.

##### **Action 13 : Réflexion sur l'utilisation de la « Fiche Employabilité »**

L'objectif d'améliorer l'adéquation entre le poste de travail et la personne en situation de handicap est louable, mais il faut être attentif à la prise en compte des compétences réelle de la personne handicapée. En effet, l'on risquerait sinon de limiter l'accès à certains postes à certains types de handicap, sans prendre en compte les compétences professionnelles des candidats.

### Action 17 : conciliation vie privée et vie professionnelle

L'extension du télétravail doit bien entendu se faire en accord avec l'agent concerné. Si le télétravail permet en effet de concilier les obligations professionnelles et la vie privée, cela ne doit pas amener à une forme d'exclusion du travailleur en situation de handicap.

### Recommandations

Au niveau Fédéral, il existe une Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH). Cette Commission est composée de représentants de l'autorité publique, de l'administration fédérale, du Selor, du Conseil national supérieur des personnes handicapées, du Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme, d'experts et de représentants des organisations syndicales. Cette composition permet d'insuffler un réel dynamisme dans les réflexions de la Commission. Il serait intéressant que la Région Wallonne se dote également d'un tel organisme, ce qui permettrait non seulement d'évaluer les efforts accomplis par le SPW pour le recrutement de personnes en situation de handicap, mais aussi d'accompagner les actions mises en œuvre par le Gouvernement wallon.

Enfin, la Commission demande à être tenue informée du suivi du Plan.

## Annexe 4 : Avis relatif au Schéma de Développement de l'Espace Régional

La Commission Wallonne de la Personne Handicapée,

Conformément à l'article 17§4 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la réunion du Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé du 12 septembre 2012,

Remet l'avis suivant concernant le SDER :

### **Consultation**

La Commission s'interroge sur le mode de consultation des organes par le Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire. En effet, tout comme lors de la révision du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), la CWPH n'a pas été consultée de manière individuelle. Or, le SDER présente des enjeux cruciaux en termes d'accessibilité, que ce soit au niveau macro et/ou micro.

Par exemple, la demande d'avis du Ministre du Logement concernant la réforme du Code wallon du Logement avait été l'occasion d'un débat très enrichissant entre les membres de Commissions permanentes, d'une part, et le Cabinet du Ministre d'autre part. Il est regrettable qu'un tel échange n'ait pas été possible dans le cas du SDER.

### **Principe d'accessibilité universelle**

L'analyse du SDER a permis de mettre en exergue le manque de vision globale de l'accessibilité. Cette carence se reflète dans le manque d'attention portée à l'accessibilité de manière globale (selon les concepts de « design for all » ou d'accessibilité universelle), qu'il s'agisse de celle des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental), des aînés, des familles, ...

La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (article 9) met en exergue d'une part l'importance de l'accessibilité pour permettre aux personnes de vivre de façon indépendante et de participer à tous les aspects de la vie et d'autre part le rôle des Etats en tant que garant de cette accessibilité. En outre, en raison du vieillissement de la population, l'accroissement du nombre de personnes handicapées par l'âge conséquent est un enjeu crucial pour les années à venir.



L'intégration de telles normes dans le SDER consisterait en une application concrète du principe de développement durable (prévoir dès la construction l'accessibilité coûte moins cher, permet une intégration de tous dans la société et évite du gaspillage de matériaux comme c'est le cas lors d'une mise en accessibilité ultérieure).

### **Priorisation des objectifs**

La Commission s'interroge sur la mise en œuvre concrète du SDER : quels moyens seront alloués ? Quels objectifs seront prioritairement réalisés ? Quel phasage entre les différents projets ? Le manque de réponse à ces questions ne permet pas d'avoir une réelle vision à court et moyen terme de l'espace régional wallon.

**Annexe 5 : Avis relatif à la modification de l'article 327 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à la définition du chien d'assistance**

La Commission Wallonne de la Personne Handicapée,

Conformément à l'article 17§4 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la réunion du 11 octobre 2012 et à la présentation de Monsieur Jean-Luc Strale, collaborateur auprès de la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances,

Remet l'avis suivant concernant la modification de l'article 327 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé :

La Commission se réjouit de la modification apportée à la définition du chien d'assistance qui devrait permettre le dressage de l'animal dans des lieux publics et donc en situation réelle.

Néanmoins, elle souligne l'absence de subventionnement pour les chiens d'assistance autres que les chiens guides. Elle invite le Gouvernement wallon à s'intéresser à cette situation et à envisager des solutions alternatives pour faciliter le dressage des chiens d'assistance.

## **Annexe 6 : Avis relatif au rapport sur les plaintes à l'encontre des services agréés et autorisés par l'AWIPH**

La Commission Wallonne des Personnes Handicapées,

Conformément à l'article 17§4 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la présentation de Monsieur Baude, Directeur de la Direction Audit et Contrôle de l'AWIPH, en date du 14 juin 2012, et à la présentation de Madame Dechèvre, Directrice de la Direction des Aînés de la DGO5 en date du 12 octobre 2012,

Remet l'avis suivant concernant le rapport des plaintes réceptionnées durant l'année 2011 par l'AWIPH :

### **Contexte**

Suite à la présentation à la Commission wallonne des personnes handicapées du rapport sur les plaintes adressées à l'AWIPH, la Commission a invité Monsieur Baude, Responsable de la direction Audit et contrôle de l'AWIPH, afin d'avoir de plus amples informations sur la manière dont les plaintes sont enregistrées et traitées au sein de l'AWIPH. Suite à ce débat et afin d'alimenter sa réflexion, la Commission a décidé d'inviter Madame Dechèvre, en charge du traitement des plaintes vis-à-vis des établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées au sein de la DG05, en vue d'une présentation du rapport sur les plaintes concernant la Direction des Aînés.

### **Avis de la CWPB**

#### **Sur le contenu du rapport des plaintes de l'AWIPH**

La Commission demande à ce que le prochain rapport inclue les statistiques et informations concernant tous les contacts enregistrés par le service Inspection de l'AWIPH (et qui sont classés aujourd'hui en plaintes – doléances).

La Commission souhaite que la présentation du prochain rapport s'inspire du rapport rédigé par la Direction des Aînés de la DGO5, c'est à dire avec des présentations sous forme de tableaux reprenant l'offre existante de services agréés (nombre, type, associatif/public/commercial), nombre de plaintes selon le type de services et selon le secteur, sur quoi portent les plaintes, ...

## Sur la gestion des plaintes

Suite à la présentation du rapport et aux débats de la Commission, celle-ci recommande la mise en place d'un **groupe de travail** constitué de représentants des bénéficiaires et de leurs familles, des services, des partenaires sociaux et de l'AWIPH dont la mission serait de redéfinir un processus de gestion des plaintes au sein de l'AWIPH.

Les missions de ce groupe de travail seraient, entre autres, de :

1. Repérer et **catégoriser les différents types de plaintes** pour pouvoir établir des procédures et degrés d'urgence d'intervention.
2. Réfléchir au mode de **suivi** adéquat de toutes les « plaintes » adressées à l'AWIPH (y compris celles classées actuellement comme doléances) afin que les personnes qui déposent « plainte » aient l'assurance d'avoir été entendues et que leur « plainte » soient actée.
3. Réfléchir à la mise en place d'une **cellule de médiation et de gestion des plaintes distinctes** du service chargé de l'inspection pédagogique et comptable-financière. En effet, une démarche qualité doit être différente et indépendante d'une inspection. Cette cellule permettrait d'une part d'agir de manière préventive afin qu'un problème parfois peu significatif n'aboutisse en plainte et d'autre part, de garantir une impartialité et une neutralité du traitement des plaintes pour les différentes parties concernées. C'est ainsi qu'il serait intéressant de réfléchir à la mise en place d'une cellule chargée de gérer les plaintes des utilisateurs à l'égard de l'AWIPH comme à l'égard des services agréés. Cette cellule pourrait procéder à des démarches de médiation au départ et si nécessaire aller plus loin et entamer un traitement de la plainte. La gestion des plaintes devrait être abordée conjointement au plan bientraitance et à la bonne gouvernance.
4. Réfléchir à une procédure simplifiée pour le **dépôt de plaintes** pour les personnes les plus lourdement handicapées (par exemple : souplesse sur moyens dépôt plaintes (par téléphone et non par écrit)).
5. D'organiser une procédure de **communication** et de retour du traitement des plaintes auprès des plaignants.

La Commission estime que des collaborations entre les différentes administrations pour la gestion des plaintes serait intéressante (échanges de bonnes pratiques, définitions communes des différents types de plaintes,...).

La CWPB tient enfin à souligner l'importance de l'action de gestion et traitement des plaintes menées par le service Inspection de l'AWIPH mais regrette qu'actuellement, en cas de plaintes fondées envers un service, la seule issue pour l'utilisateur qui a porté plainte est encore trop souvent de changer de service.

La Commission se tient à la disposition de l'AWIPH pour entreprendre toute réflexion sur cette thématique et souhaite être tenue informée des suites réservées à son avis.

## Annexe 7 : Avis relatif à l'avant projet d'arrêté relatif au subventionnement des services organisant des activités pour personnes handicapées

La Commission Wallonne des Personnes Handicapées,

Conformément aux articles 3 et 21 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances et à la présentation de Monsieur Jean-Luc Strale, collaborateur de Madame la Ministre,

Remet l'avis suivant concernant l'avant projet d'arrêté relatif au subventionnement des services organisant des activités pour personnes handicapées :

La Commission a pris connaissance de l'avant projet d'arrêté relatif au subventionnement des services organisant des activités pour personnes handicapées.

La Commission soutient l'objectif premier de cet avant projet d'arrêté qui vise à garantir aux services déjà agréés leur niveau actuel de subventionnement.

**Néanmoins**, elle souhaite attirer l'attention du Gouvernement wallon sur les points suivants :

- La situation financière délicate des services dits « SAPS ». En effet, à l'heure actuelle une cinquantaine de services se partagent une enveloppe budgétaire fermée. Certes cette situation ne connaîtra pas de détérioration à l'avenir, mais elle reste cependant très inconfortable pour les services.
- Sur la pertinence d'autoriser et d'agréer un service, sans pouvoir en garantir le fonctionnement futur. Cela pose la question de la qualité du service offert aux personnes en situation de handicap, de même que les conditions de travail des travailleurs de ces services.
- Le contexte budgétaire actuel ne doit pas éluder les questions de fond relatives à l'augmentation constante de la demande vis-à-vis de ces services. Les pouvoirs publics doivent assurer l'accès des personnes handicapées à ces services, et ce en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

## Annexe 8 : Avis sur la révision du CWATUPE

La CWPH,

Conformément à l'article 61, 2° du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative dans les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution,

Ayant été informée par l'AWIPH, la Commission wallonne de la Personne Handicapée a procédé à l'évaluation du CWATUPE et en particulier des articles 414 et 415.

LA CWPH émet l'avis particulier suivant :

- L'analyse du CWATUPE a permis de mettre en exergue le manque de vision globale de l'accessibilité. Cette carence se reflète dans le manque d'attention portée à l'accessibilité de manière globale (selon les concepts de « design for all » ou d'accessibilité universelle), qu'il s'agisse de celle des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental), des aînés, des familles, ... La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (article 9) met en exergue d'une part l'importance de l'accessibilité pour permettre aux personnes de vivre de façon indépendante et de participer à tous les aspects de la vie et d'autre part le rôle des Etats en tant que garant de cette accessibilité. En outre, en raison du vieillissement de la population, l'accroissement du nombre de personnes handicapées par l'âge conséquent est un enjeu crucial pour les années à venir.
- La CWPH estime que l'accessibilité pensée dès le début d'un projet est un facteur de développement durable avec des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs.
- La CWPH plaide pour qu'une attention accrue vis-à-vis de l'accessibilité soit portée de manière transversale dans le CWATUPE (« mainstreaming » du handicap) et aux différentes formes de handicaps.

Des normes architecturales convenant de manière égale aux personnes valides et handicapées existent. Le Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (CaWaB)<sup>3</sup> a d'ailleurs établi un référentiel de ces normes. Vous trouverez en annexe ce référentiel.

---

<sup>3</sup> Collectif composé d'une vingtaine d'associations représentant les personnes handicapées et d'associations expertes en accessibilité.

L'intégration de telles normes dans le CWATUPE consisterait en une application concrète du principe de développement durable (prévoir dès la construction l'accessibilité coûte moins cher, permet une intégration de tous dans la société et évite du gaspillage de matériaux comme c'est le cas lors d'une mise en accessibilité ultérieure).

- La CWPH encourage l'utilisation et la promotion du guide de construction du logement adaptable : <http://www.cawab.be/documentation.html> par les pouvoirs publics concernés.
- La CWPH plaide pour une meilleure adéquation des exigences du CWATUPE avec la réalité du travail des professionnels de terrain.
- La CWPH regrette que ni le CWASS (Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé), ni les associations spécialisées dans les questions d'accessibilité n'aient été directement appelés à participer à la consultation organisée lors de l'évaluation du CWATUPE. La CWPH souhaite vivement que l'avis du CWASS et des associations spécialisées dans les questions d'accessibilité soit sollicité par le Gouvernement wallon lors de la révision du CWATUPE.

Concernant les constats de terrain quant aux articles 414 et 415,

- Actuellement, les articles 414 et 415 ne sont pas suffisamment appliqués.

#### **EXEMPLES CONCRETS :**

L'avis des associations Plain-pied et Gamah4 est sollicité par certaines communes concernant le respect des articles 414 et 415 du CWATUPE de tous ou partie de leurs projets.

- Pour la Ville de Namur, Gamah a rendu 294 avis concernant la conformité des projets aux articles 414 et 415 du CWATUPE. Seuls 18 ont été favorables. La collaboration avec la Ville dure depuis 6 ans et il en ressort qu'à peine 6 % des dossiers rentrés sont conformes. Or, les architectes sont au courant de cette vérification ;
- Pour la Ville de Spa, Gamah a rendu 6 avis à la demande du service urbanisme. Aucun n'a été favorable ;
- Un avis est émis pour toutes les demandes de permis d'urbanisme de Gembloux : + de 80 % sont non conformes

Quelques exemples de bâtiments non conformes :

- a. Bâtiment du Forem à Jambes : marches à l'entrée, guichets non conformes, ascenseurs non conformes... Après intervention des associations pour dénoncer le bâtiment des rampes non conformes ont été installées... Sans avis des associations !
- b. Commissariat de police de Fernelmont : bâtiment en construction non

---

<sup>4</sup> Associations expertes en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite



conforme. Après intervention des associations placement d'une place de parking et d'une voie d'accès conforme (inexistant au PU). Par contre guichet déjà réalisé non conforme

- c. Divers bâtiments de la région wallonne à Namur : si l'entrée est presque conforme, jamais les guichets et les ascenseurs ne le sont !
- d. Diverses agences de banques (toutes « marques » confondues) sont non conformes : pas d'accès à l'ensemble des espaces, pas d'ascenseurs, pas de guichet etc... Pire toutes les fonctions ne sont pas accessibles par exemple des bureaux fermés ne sont qu'à l'étage !
- e. Station autoroutière de Aisne en Refail : pente non conforme, guichet non conforme !
- f. Quai des Salines à Tournai : situé dans un espace partiellement classé, la construction de bancs très « design » et très moderne contraste avec le fait qu'on ne puisse pas aménager ces bancs accessibles sous prétexte que c'est « classé » !

Bref les exemples sont légions mêmes si les normes sont de mieux en mieux appliquées, en général elles ne le sont pas complètement.

Suite à des contrôles sur le terrain, ces associations ont pu constater le non respect des articles 414 et 415 du CWATUPE quand bien même un avis favorable conditionné au respect de ces articles avait été remis. La politique des avis conditionnés aboutit dans de trop nombreux cas à des bâtiments nouvellement construits non accessibles.

Les explications principales à ce problème sont :

- Le manque de (in)formation des architectes et du personnel chargé d'examiner les demandes de permis d'urbanisme quant à l'existence de ces articles et quant à l'accessibilité des personnes handicapées de manière générale ;
  - le trop faible nombre de vérifications sur le terrain lors de la réception du chantier dû souvent à un manque de moyens humains ;
  - l'absence de sanctions significatives en cas de non respect.
- o Ces articles ne sont pas complets. Il manque de mesures appropriées pour les personnes ayant un handicap sensoriel ou mental.
  - o Les normes déjà présentes dans le CWATUPE telles que l'annonce sonore des étages dans les ascenseurs ne sont pas vérifiables sur plan lors de l'examen des documents pour l'octroi du permis d'urbanisme.
  - o Recommandations de la CWPH :

- Prévoir une vérification du respect de ces articles aux différentes étapes du projet (du permis, au cahier des charges à la réception des travaux) par un expert agréé en accessibilité, comme cela existe déjà par exemple pour les normes d'électricité ;
- Prévoir dans le CWATUPE, deux types de sanctions :
  - o Si la demande de permis ne respecte pas les normes : refus du permis (et non accord conditionné)
  - o Si non respect lors de la réception des travaux : obligation de remise aux normes

En outre,

- o Une attention particulière doit être portée également à l'accessibilité du patrimoine classé ou partiellement classé. Pour les immeubles partiellement classés, les associations expertes en accessibilité constatent en effet que lors de rénovation importante, l'application des articles 414 et 415 du CWATUPE est écartée. Or, ce n'est pas parce qu'une façade ou une toiture est classée qu'il ne faut pas appliquer le CWATUPE dans les parties non classées. D'autant plus, qu'on rénove très souvent des bâtiments classés pour y installer des services publics ou ouverts au public...
- o Une réflexion quant l'application de ces articles aux espaces verts devrait être menée.

Le CWATUPE ne permet plus la construction de maison de plain-pied. Cela a conduit plusieurs personnes handicapées motrices à faire construire une maison avec un étage qu'elles ne peuvent pas utiliser et qui a engendré un surcoût important.

## Annexe 9 : Avis relatif à la réforme du régime des allocations pour personnes handicapées

La Commission Wallonne de la Personne Handicapée (CWPH),

Conformément à son droit d'initiative tel que décrit à l'article 17§4 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Remet l'avis suivant concernant le projet de réforme de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales, aux Familles et aux Personnes Handicapées,

Le concept d'inclusion sociale est l'une des thématiques fondamentales de la **Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**.

Selon la CDPH, les Etats Parties appliquent pleinement les principes généraux (article 3) et les obligations générales (article 4) de la CDPH en leur ensemble dans toutes les mesures qu'ils prennent.

C'est dans cette perspective que la Commission souscrit pleinement à la consultation que le Secrétaire d'Etat a lancée en vue de son projet d'une réforme du régime des allocations pour personnes handicapées.

Bien qu'étant consciente des difficultés budgétaires actuelles, la Commission est opposée au principe d'une réforme à budget constant. Pour aboutir à une réforme des allocations au bénéfice de toutes les personnes handicapées, des **moyens budgétaires supplémentaires** doivent être prévus.

**La Commission attend de la réforme les changements et améliorations suivants :**

- La **définition de la personne handicapée** qui sera utilisée dans les nouveaux textes doit correspondre à la définition de la CDPH ;
- L' **ARR est un droit individuel** et doit donc être calculée indépendamment de la situation familiale et des revenus du conjoint ;

- Conformément à l'article 23 de la CDPH, l'**AI** doit être octroyée indépendamment du lieu de résidence ou de domicile de la personne handicapée et indépendamment de ses revenus et de ceux de son ménage ;
- **L'évaluation du handicap** doit se faire selon un modèle social et interactif et non plus uniquement médical et linéaire ;
- Les outils et la méthode d'évaluation du handicap en vue de l'octroi d'une AI ne doivent pas pénaliser les efforts des personnes handicapées et de leur entourage dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Une **information claire et transparente** doit être donnée aux personnes handicapées et/ou à leurs représentants légaux mais aussi aux professionnels les accompagnant (services sociaux, médecins traitants, ...). Cette information doit porter sur les décisions prises par l'administration (reconnaissance du handicap, (re)calcul des montants des allocations,...), sur les impacts positifs et négatifs pour la personne handicapée de travailler, ... Toutes les mesures doivent être prises pour qu'une communication entre les personnes handicapées et l'administration se fasse sous une forme accessible à la personne eu égard à son handicap ;
- Aboutir à une **simplification administrative** ;
- Mettre en place un **dossier unique** mais avec des balises pour que les droits des personnes handicapées ne soient pas diminués à cause de ce dossier unique ;
- Conformément à l'article 28 de la CDPH, les **montants de l'ARR** doivent être augmentés pour qu'ils soient au moins égaux, dans un premier temps, au seuil de pauvreté pour ensuite être augmentés par phase pour atteindre le revenu minimum garanti ;
- Lorsqu'une personne handicapée qui, auparavant, bénéficiait de l'ARR perd son emploi et qu'elle n'a pas droit aux allocations de chômage, il faut prévoir un **mécanisme de retour** rapide vers l'ARR. Ce mécanisme doit être activé automatiquement par l'administration et le traitement du dossier doit être rapide ;
- Conformément à l'article 19 de la CDPH, le régime des allocations pour personnes handicapées doit toujours tenir compte des personnes handicapées qui ne pourront pas travailler ;
- **Maintenir les droits dérivés.** L'acquisition d'un revenu du travail ne peut pas conduire à la perte des droits dérivés (tarif social gaz et électricité, majoration d'allocations familiales pour les enfants d'invalides,...) ;

- Permettre aux personnes handicapées qui ne peuvent travailler ni dans le secteur ordinaire ni dans les ETA d'exercer des **activités de valorisation et d'utilité sociale** sans impact négatif sur les allocations. Des balises devront être placées pour éviter toute dérive ;
- Adapter la législation pour tenir compte du passage de **l'âge de la majorité** de 21 ans à 18 ans ;
- Faciliter le travail du **secteur associatif** pour aider les personnes handicapées qui le souhaitent dans leurs démarches vis-à-vis des administrations.

La Commission demande également au Gouvernement fédéral d'être attentif à ce que le **futur transfert de l'APA** vers les entités fédérées se fasse sans effet négatif à court et long terme sur les personnes handicapées.

La Commission demande également qu'une fois la réforme mise en œuvre, celle-ci soit **évaluée** après un an et de manière régulière par la suite.

En dehors de cet avis concernant la réforme des allocations pour personnes handicapées, la Commission souhaite également qu'une réflexion soit menée sur les matières suivantes :

- Une meilleure coordination entre le fédéral et les régions pour faciliter l'emploi des personnes handicapées et lever les freins à l'emploi ;
- Instaurer des quotas d'emploi dans le privé et prévoir des sanctions financières qui constitueraient un apport financier supplémentaire pour la politique des personnes handicapées ;
- Prévoir des sanctions en cas de non respect des quotas d'emploi dans le secteur public.

Enfin, la Commission souhaite être tenue informée des évolutions du projet de réforme du régime des allocations pour personnes handicapées.